

Règlement de l'aide au classement des hébergements touristiques.

Objectifs	Encourager et soutenir les initiatives locales visant à améliorer la qualité et la compétitivité des hébergements touristiques, en particulier les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. Favoriser le développement du tourisme local et dynamiser l'économie de la Charente Limousine.
Zone éligible	Le territoire de Charente Limousine
Organisme porteur du dispositif	Communauté de communes de Charente Limousine
Bénéficiaires	Les hébergements touristiques engagés dans une démarche de classement
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">- Inscription en mairie (meublés et chambres d'hôtes)- Hébergements répondant aux critères du classement selon la grille Atout France (jointe au présent règlement)- Hébergements à jour de leurs déclarations et obligations fiscales <p>Pour être éligible à l'aide au classement de l'hébergement touristique, le bénéficiaire devra respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les meublés de tourisme : obtenir un classement de 2 étoiles au minimum.- Pour les chambres d'hôtes : adhérer à un label reconnu avec équivalence de classement 2 étoiles minimum.- Les demandeurs doivent répondre aux critères obligatoires détaillés dans le référentiel Atout France en annexe du document.- La Communauté de communes de Charente Limousine demande également aux bénéficiaires de favoriser une approche environnementale dans la gestion de leur activité : Privilégier les ressources locales, réduire les déchets à la source, trier ses déchets, privilégier le papier recyclé et/ou les impressions labellisées «imprim'vert » et/ou impression avec des encres végétales pour ses supports de communication etc...- La Communauté de communes incite également les bénéficiaires du dispositif à contribuer à la diffusion des outils et supports de communication touristique.- La subvention ne sera pas automatique, il reviendra au Bureau communautaire d'apprécier l'effort projeté par le chef d'entreprise, notamment en fonction du montant des investissements réalisés et de l'intérêt du projet pour le territoire.- Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles au budget de l'année en cours.

Règlement de l'aide au classement des hébergements touristiques.

Procédure d'instruction et de versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Dépôt de la demande auprès de la CCCL- Lettre de demande signée par le porteur de projet accompagné du formulaire de demande rempli- Instruction par la CCCL et visite sur site pour vérifier la compatibilité du site avec les critères du classement- Vote en Bureau Communautaire- Notification au porteur de projet par la CCCL de la décision du bureau- A l'achèvement de chaque projet, versement à l'entreprise bénéficiaire de l'aide par la CCCL sur présentation des pièces nécessaires-
Modalité de versement de la subvention	Le montant de l'aide de la Communauté de communes de Charente Limousine sera versée en une fois sur présentation des factures et de la notification d'attribution du classement.
Montant de prises en charge	Aide de 50% des frais de classement acquittés par le propriétaire pour la qualification des meublés tourisme et chambres d'hôtes, plafonnée à hauteur de 100 euros par hébergement.